Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Rapport annuel 2002-2003

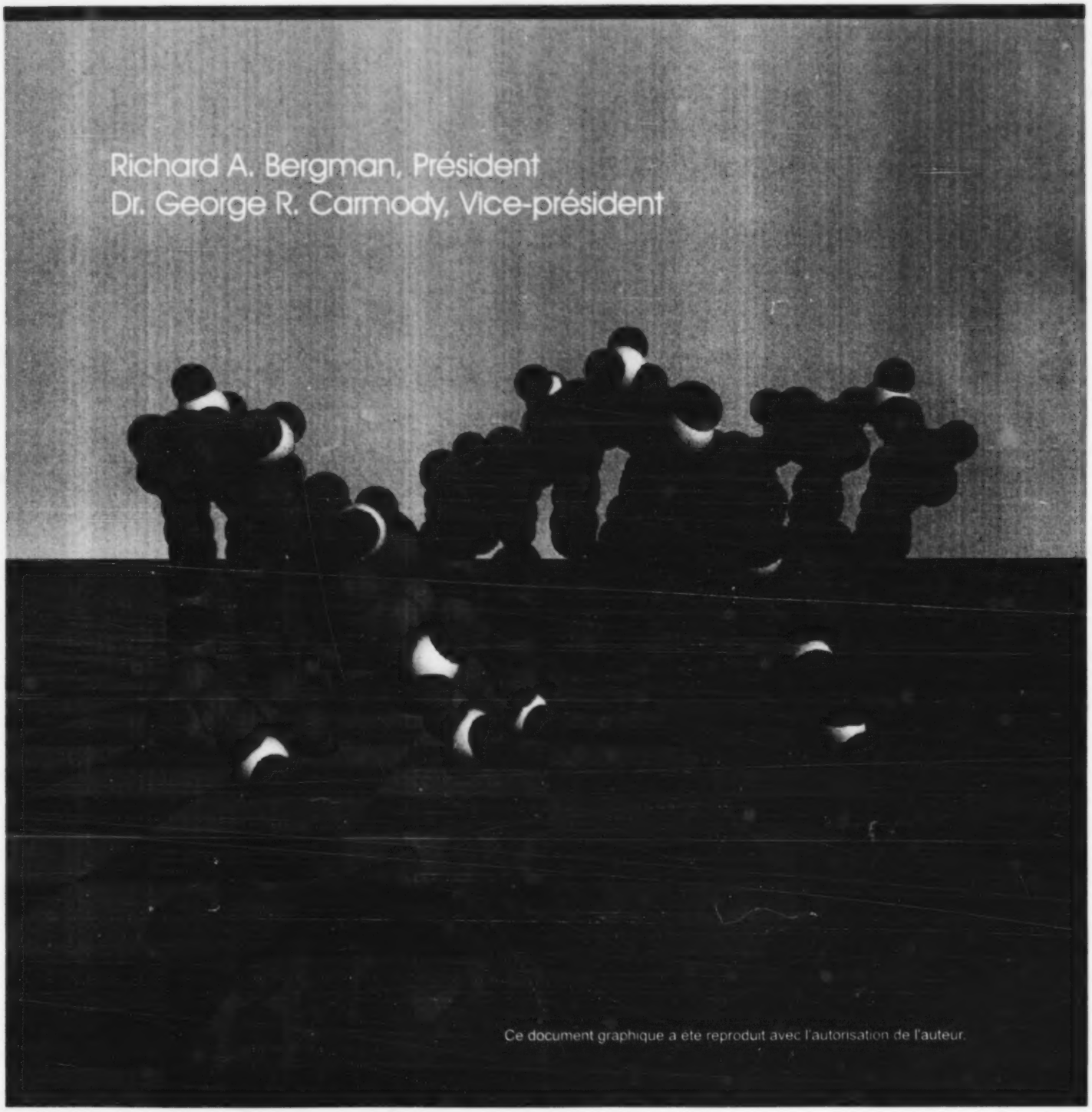

Ce document graphique a été reproduit avec l'autorisation de l'auteur.

Les demandes peuvent être adressées à :
Pauline Williams, coordonnatrice
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Service des laboratoires judiciaires, immeuble des Services nationaux de police
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Tél. : (613) 993-7220
Téléc. : (613) 952-0156
www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_e.htm

Voici l'adresse du site Web de la Banque nationale de données génétiques du Canada :

www.nddb-bndg.org

Message du président 2

Message du Commissaire 4

Membres 6

Mandat 10

Bilan de l'année,
du 1er avril 2002 au 31 mars 2003 11

Communications 20

Experts du contenu et conférenciers invités 21

Statistiques de la Banque de données 22

Rapport financier et acronymes 23

Le 3 juin 2003

Commissaire Giuliano Zaccardelli
Gendarmerie royale du Canada
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

Commissaire Zaccardelli,

Vous trouverez ci-joint le Rapport de décision de la réunion du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, qui a eu lieu les 27 et 28 février 2003.

Le Comité a bien accueilli et a grandement apprécié la présentation des points saillants effectuée par le ministère de la Justice, le ministère du Solliciteur général, Conseils et Vérification Canada et le ministère du Procureur général de l'Ontario.

Le Comité était heureux d'étudier le rapport final de l'examen de la Banque nationale de données génétiques et des accords des analyses biologiques préparé à l'intention du ministère du Solliciteur général par Conseils et Vérification Canada. Le fait que le Canada ne maintienne pas un système national de statistiques sur les sentences légales a soulevé des inquiétudes à la suite de l'examen. Il est par conséquent difficile d'établir un modèle de comparaison réel servant à mesurer le succès de la Banque de données génétiques. Le taux d'inclusion des profils de condamnés dans la Banque de données est un problème constant, puisqu'il ne compte que 50 % des infractions primaires et 5 % des infractions secondaires. Le Comité poursuit son partenariat avec l'Institut national de la magistrature afin de s'assurer que les représentants légaux de la Banque nationale de données et de la GRC (D[r] Ron Fourney et M. David Bird) sont invités à participer à toutes les séances de formation de l'Institut national de la magistrature. Le Comité est d'avis que l'accroissement des taux d'inclusion primaires et secondaires sera proportionnel à la plus grande compréhension qu'aura le corps judiciaire de la Banque nationale de données génétiques, de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et de ses potentialités. Le Comité considère également avec satisfaction que le rapport de Conseils et Vérification Canada est opportun, puisqu'il permet d'établir une masse de données précieuse sur un nouveau programme, à l'aide duquel il est possible de mesurer de prochaines évaluations.

En réponse à un processus de consultation publique sur les questions génétiques mené en 2002 ainsi qu'aux données recueillies lors de la Conférence pour l'harmonisation des lois et auprès de la GRC, le ministère de la Justice a mentionné que l'on demanderait au Cabinet d'examiner les propositions législatives et l'ébauche d'un projet de loi dans un proche avenir. Le Comité est heureux de constater que le ministère de la Justice tente présentement de résoudre plusieurs problèmes liés à l'ADN en prenant des mesures

légales plutôt qu'en attendant l'examen quinquennal.

Le ministère du Procureur général de l'Ontario a questionné le Comité au sujet de sa stratégie de mise en œuvre, de sa stratégie d'instance et de sa vue d'ensemble sur les amendements, lesquelles s'appliqueraient probablement aux textes législatifs de la Banque de données. Le Comité a été impressionné par la nature progressive du programme de l'Ontario.

Selon le rapport du Dr Fourney, le fonctionnement de la Banque de données demeure positif, mais le fait que son rendement soit inférieur à sa capacité réelle est sans cesse préoccupant. Le Comité en a été informé et entrevoit la possibilité d'utiliser les fonctions de la Banque de données pour le traitement automatisé des échantillons de lieu de crime, soit les introductions par effraction, par exemple, afin de participer à l'agrandissement du fichier des traces non identifiées. Le Comité s'intéresse à tout nouvel ajout au traitement des dossiers actuel. Nous suivrons cette question de près.

En ce qui concerne l'avenir, le Comité est conscient de l'intérêt grandissant de plusieurs groupes pour le développement d'une Banque nationale de données génétiques sur les personnes disparues et les catastrophes massives du Canada. Le Comité suivra également cette question de près à mesure que l'examen quinquennal approchera.

Le Comité aimerait remercier le Dr Ron Fourney (officier responsable de la Banque de données génétiques) et M. David Bird (Services juridiques) de leur activité de formation continue en partenariat avec l'Institut national de la magistrature et d'autres conférences juridiques. Le Comité est d'avis que sa participation aux conférences de formation est très importante pour le succès décisif de la Banque de données.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Richard A. Bergman
Président

c.c. Commissaire adjoint, Services nationaux de police
Commissaire adjoint, Service des laboratoires judiciaires
Président, Groupe consultatif du service des laboratoires judiciaires

Le 3 septembre 2002

M. Richard A. Bergman
Président
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Immeuble des SNP
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)

M. Bergman,

Je vous écris afin de féliciter votre Comité du grand professionnalisme dont il a fait preuve dans son Rapport annuel 2001-2002 du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.

Le Rapport m'a permis d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement de la Banque nationale de données génétiques au cours de la dernière année. Le dévouement incessant avec lequel votre Comité a fourni des conseils sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Banque de données à ce bureau a grandement contribué au succès de la Banque de données génétiques et il est grandement apprécié.

Je traiterai maintenant des cinq recommandations contenues dans ce Rapport annuel.

Recommandation 1 : amendement du Règlement

Les projets d'amendement du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques* ont été complétés afin que la Banque de données puisse rejeter l'échantillon d'un condamné qui ne peut pas être validé en raison du manque d'empreintes digitales ou de la capacité d'identifier les empreintes qui ont été relevées. Le Règlement permet aussi d'inclure des données d'identification secondaire dans la Banque de données s'il n'est pas possible d'obtenir des empreintes digitales en raison de circonstances particulières telles qu'une main manquante ou le manque de couches dermiques digitales lié à des raisons médicales.

Les projets de règlements ont été approuvés par mon bureau au début juin 2002 et ont été acheminés au Solliciteur général afin d'être consultés plus en profondeur, d'être publiés dans la *Gazette du Canada* et d'être approuvés par le Bureau du Conseil privé. J'ai espoir qu'ils seront adoptés d'ici octobre 2002.

Recommandation 2 : disposition d'échantillons d'un condamné

Un exposé de position sur la question d'infraction non désignée a été préparé par la GRC et a été acheminé au ministère du Solliciteur général afin que l'on trouve une solution commune au problème. Par la suite, le Ministère a demandé l'obtention d'un avis juridique visant à examiner les questions qui permettront de déterminer si le Commissaire doit accepter toutes les trousses d'échantillons conformément aux ordonnances de prélèvement pour analyse génétique émises par les tribunaux compétents du Canada. Nous prévoyons recevoir l'avis juridique avant l'automne 2002 ainsi qu'une réponse du ministère du Solliciteur général peu de temps après.

Recommandation 3 : financement de la banque de données

Le Solliciteur général, à qui incombe la responsabilité, a fait appel à Conseils et Vérification Canada pour effectuer une évaluation des accords des analyses biologiques et de la Banque nationale de données génétiques en mettant l'accent sur les ententes fédérales, provinciales et territoriales de partage des coûts. Cette évaluation devrait être terminée d'ici le 15 octobre 2002. Une série de solutions de financement devront être évaluées, et cette évaluation sera incluse dans le Rapport annuel 2002-2003 du

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques effectué en partenariat avec les organismes centraux concernés ainsi qu'avec la GRC. Les différentes propositions de financement feront ensuite l'objet d'une discussion parmi les partenaires provinciaux et territoriaux.

Recommandation 4 : efficacité des accords internationaux

Afin que les données génétiques contenues dans la Banque nationale de données génétiques puissent être partagées avec les services de police à l'étranger, il est nécessaire de conclure un accord international conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. La question du partage des données génétiques canadiennes avec d'autres pays ainsi que les répercussions des questions potentielles de confidentialité et de sécurité ont fait l'objet de discussions importantes. Afin de protéger la confidentialité et la sécurité des données de la Banque de données génétiques, on a proposé des accords internationaux. Notre première initiative visait un accord bilatéral entre les organisations internationales de police qui donnerait aux agents canadiens d'application de la loi, au moyen de la Banque nationale de données génétiques, la capacité de partager des données avec 178 pays signataires. On a proposé un autre accord, visant à permettre aux agents canadiens d'application de la loi qui participent activement à une enquête criminelle d'échanger des données génétiques par un échange bilatéral entre la GRC et le FBI.

En avril 2002, le Solliciteur général a approuvé l'accord entre les organisations internationales de police et, en principe, l'accord entre la GRC et le FBI. Actuellement, le projet d'entente entre la GRC et le FBI fait l'objet d'un examen effectué par le secrétaire à la Justice des États-Unis.

Une mise à jour concernant l'accord conclu avec le FBI sera effectuée. Je prierais le Comité de continuer à surveiller les demandes concernant l'accord international et à en faire le compte rendu.

Recommandation 5 : surveillance de l'évolution des échantillons de condamnés

J'ai demandé au commissaire adjoint du Service des laboratoires judiciaires de préparer des mises à jour ponctuelles à ce sujet et d'informer le chef des Services nationaux de police (SNP) des données d'échantillons reçues par la Banque de données qui doivent être incluses dans le fichier des condamnés.

Je suis d'accord avec le fait qu'il doit y avoir une surveillance continue pour le compte de la Banque de données et des SNP afin de faire en sorte que la capacité potentielle de la Banque de données génétiques se réalise. Il faudra par conséquent augmenter, de manière significative, le nombre d'échantillons de condamnés qui y sont entrés. J'ai aussi demandé au chef des SNP de me tenir au courant à ce sujet.

De plus, j'ai chargé le commissaire adjoint du Service des laboratoires judiciaires de mettre les statistiques des échantillons et des profils qu'a reçues la Banque de données à la portée des autorités provinciales et territoriales. En outre, j'ai encouragé le commissaire adjoint du Service des laboratoires judiciaires à faire participer nos employés à la promotion d'une plus grande utilisation de la Banque de données auprès de nos partenaires de la collectivité de la justice pénale canadienne.

Je me suis permis de fournir une copie de la présente lettre au ministère de la Justice, au Procureur général du Canada ainsi qu'au Solliciteur général du Canada, étant donné leur intérêt pour la banque de données génétiques et les répercussions de vos recommandations et de cette réponse.

J'attends avec impatience les conseils du Comité.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Zaccardelli

RICHARD A. BERGMAN, PRÉSIDENT
REPRÉSENTANT DU MILIEU POLICIER

En 1997, après 35 ans de service distingué à la GRC, qui l'ont amené à travailler au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Ontario et dans l'Atlantique, Richard Bergman prend sa retraite. Au cours de sa carrière, il avait été nommé commandant divisionnaire de la GRC au Manitoba, directeur du Service des laboratoires judiciaires de la GRC, sous-commissaire aux Services nationaux de police et sous-commissaire de la Région de l'Atlantique. C'est à l'époque où il était directeur du Service des laboratoires judiciaires que la GRC a lancé son programme de données génétiques. Il a obtenu un baccalauréat spécialisé sciences en 1972 et une maîtrise en biochimie en 1974 de l'Université de la Saskatchewan. Il est également diplômé du Programme des cours et affectations de perfectionnement du gouvernement du Canada. M. Bergman est membre de diverses associations professionnelles et a reçu de nombreux prix. Il est éditeur et coauteur de nombreuses publications portant sur des questions juridiques, policières et scientifiques.

D^R GEORGE R. CARMODY, VICE-PRÉSIDENT
SPÉCIALISTE DE L'ÉTUDE BIOLOGIQUE DES POPULATIONS

À l'Université Columbia, M. Carmody a obtenu un diplôme en chimie en 1960 et, plus tard, un doctorat en zoologie. Il a fait des études postdoctorales en biologie des populations à l'Université de Chicago, est devenu agrégé supérieur en génétique à l'Université de Nottingham (Angleterre) et a été nommé chercheur et professeur invité au National Institute of Environmental Health Sciences, à l'Université d'Hawaii et à l'Université du Texas. Depuis son entrée à l'Université Carleton, en 1960, et l'Acquisition de sa citoyenneté canadienne, M. Carmody a été nommé professeur adjoint, vice-doyen de la Faculté des sciences et directeur du programme d'études en sciences intégrées. Il est actuellement professeur agrégé de biologie. M. Carmody est membre de diverses associations professionnelles, a publié plusieurs douzaines de documents scientifiques et a témoigné dans de nombreuses affaires judiciaires mettant en cause l'identification génétique au Canada. Au cours de son éminente carrière, il a donné des exposés lors de nombreux séminaires et conférences partout dans le monde. Il est membre de la DNA Subcommission de l'État de New York et du Kinship and Data Analysis Panel du U.S Department of Justice. M. Carmody est reconnu par ses pairs des milieux scientifique et juridique comme un expert en génétique des populations et en statistique dans le domaine médico-légal.

D[R] FREDERICK R. BIEBER
EXPERT EN ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Né en Saskatchewan, où il a été élevé, Frederick R. Bieber a obtenu son doctorat en génétique humaine au Medical College de la Virginie en 1981. Il a ensuite terminé ses études postdoctorales en génétique humaine et en pathologie au Massachusetts General Hospital, à Boston, au Massachusetts. Depuis ce temps, il agit comme membre de la Faculty of Medicine à Harvard. Il est généticien médical au Brigham and Women's Hospital et professeur agrégé en pathologie. D' Bieber est membre du conseil d'administration de l'American Board of Medical Genetics. Il s'intéresse depuis longtemps à la médecine légale et à la sécurité du public et siège aux commissions consultatives du Federal Bureau of Investigation et du United States Department of Defense. Il agit aussi comme consultant spécial pour l'Office of the Chief Medical Examiner au Commonwealth du Massachusetts et comme consultant pour le Connecticut State Police Forensic Science Laboratory. Il a reçu un prix pour services distingués de la Massachusetts District Attorney's Association et de la Massachusetts House of Representatives ainsi qu'un prix de l'administration publique de la Massachusetts State Police. Il est un officier breveté de la United States Army Reserve et shérif adjoint assermenté de réserve du Middlesex County Massachusetts.

L'HONORABLE PETER CORY, C.C., C.D., c.r.
REPRÉSENTANT LE MILIEU JURIDIQUE

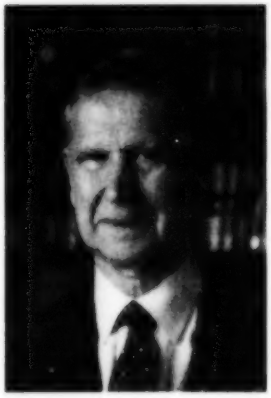

Profil de carrière : pilote pour l'Aviation royale du Canada. Il a servi outre-avec mer avec le 6[e] groupe de bombardement. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1950. Il est demeuré membre de l'armée de réserve jusqu'en 1952. Il a été nommé conseil de la reine en 1963. Il a pratiqué le droit avec Holden, Murdoch. Il a été élu conseiller du barreau pour le Barreau du Haut-Canada en 1971. Ancien président de l'Ontario Civil Liberties Association de l'Association du Barreau canadien. Ancien président de la York County Law Association. Ancien directeur national de l'Association du Barreau canadien. Ancien président de l'Advocates Society. Il a été nommé à la Haute Cour de la justice de l'Ontario en 1974, à la Cour d'appel de l'Ontario en 1981 et à la Cour suprême du Canada le 1[er] février 1989. Il a pris sa retraite le 1[er] juin 1999. Colonel honoraire du 426[e] Escadron d'entraînement au transport. Président du Comité d'examen de la rémunération des Juges Militaires. Commissaire pour l'enquête de la province du Manitoba pour condamnation injustifiée de meurtre et compensation payable à Thomas Sophonow. Commissaire pour la province de l'Ontario pour le rôle des techniciens juridiques. Nommé par les gouvernements anglais et irlandais pour l'examen de six cas de meurtre sélectionnés par les parties de l'accord de paix afin de déterminer si l'un d'eux ou chacun d'entre eux devrait être assujetti à une enquête publique. Membre du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.

GISÈLE CÔTÉ-HARPER, O.C., c.r.
SPÉCIALISTE DES DROITS DE LA PERSONNE

Me Gisèle Côté-Harper est membre du Barreau du Québec et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elle se spécialise en droit pénal et dans le domaine des droits de la personne après avoir complété sa formation académique à l'Université Laval (B.A. (ès arts); LL.L.) et à l'Université Harvard (LL.M.).

De 1978 à 1993, Me Côté-Harper a successivement été nommée membre du Tribunal canadien des droits de la personne, de la Commission des droits et libertés de la personne du Québec et de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Elle a aussi agi comme experte indépendante du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Gisèle Côté-Harper a rempli les fonctions de co-rapporteure en vue de l'établissement d'un institut international de développement des droits de la personne et des institutions démocratiques. Dans la foulée de ce rapport, elle a été, pendant six ans, la présidente fondatrice du conseil d'administration du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie). Par la suite, elle a été nommée membre de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États. Le rapport de la Commission intitulé *La responsabilité de protéger* a été rendu public en décembre 2001.

Me Côté-Harper a été nommée conseiller de la reine en 1987. En 1995, l'Association canadienne pour les Nations unies a souligné sa contribution à titre de juriste spécialiste des dossiers nationaux et internationaux des droits de la personne en lui remettant la médaille Lester-B. Pearson pour la paix. Elle a reçu l'insigne d'Officier de l'Ordre du Canada en 1997. En 1998, elle s'est vu décerner la médaille du Barreau de Québec et, en 2002, la médaille du Jubilé de sa Majesté la Reine.

Auteure de renom, Gisèle Côté-Harper agit actuellement comme vice-présidente du conseil d'administration du Centre Pearson pour le maintien de la paix et siège à l'Assemblée générale de l'Institut interaméricain des droits de l'homme.

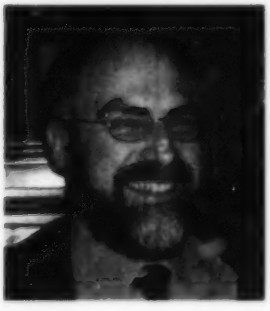

DR. WILLIAM S. DAVIDSON
SPÉCIALISTE EN GÉNÉTIQUE MÉDICALE

Après avoir obtenu son dipôme en biochimie à l'Université d'Édimbourg (Écosse), M. Davidson a fait ses études de doctorat à l'Université Queen's, à Kingston (Ontario). Puis, après avoir terminé ses études postdoctorales et avoir été nommé professeur invité dans de nombreux établissements américains, il s'est installé à l'Université Memorial, à St. John's, jusqu'en 1999, année où il est passé d'un poste de professeur adjoint à celui de doyen de la Faculté des sciences. Il a ensuite été nommé doyen de la Faculté des sciences de l'Université Simon Fraser à Burnaby (Colombie-Britannique). M. Davidson est l'auteur de nombreux rapports et articles de recherche et est membre de divers groupes et de divers établissements nationaux et internationaux liés à la génétique médicale. Il a supervisé des étudiants de deuxième cycle à l'Université Memorial, tâche qu'il poursuit à l'Université Simon Fraser. M. Davidson a présenté de nombreux exposés au Canada et dans le milieu scientifique international.

JULIEN DELISLE
COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

Julien Delisle, Directeur exécutif au bureau du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada depuis 1991, est responsable du développement des politiques et des programmes mandatés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, en vigueur depuis janvier 2001. Avant d'être nommé directeur exécutif, M. Delisle a occupé plusieurs postes à la Commission canadienne des droits de la personne et à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. M. Delisle est un professionnel en matière de conciliation et de médiation et est reconnu comme expert canadien dans les domaines de droits et libertés, de protection de la vie privée et d'accès à l'information. M. Delisle est diplômé de l'Université St-Thomas, à Fredericton, et a fait des études de maîtrise à l'Université du Nouveau-Brunswick.

RON FOURNEY, Ph. D.
RESPONSABLE DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Après avoir obtenu son doctorat en biochimie, M. Fourney a fait des études postdoctorales sur l'assise moléculaire des prédispositions au cancer à titre de chercheur attaché à l'Institut national du cancer du Canada et à l'Alberta Cancer Board. Il est entré à la GRC à titre de membre civil et d'expert en génétique moléculaire en 1988. M. Fourney est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC et s'est attaché à définir et à mettre en œuvre la technique des empreintes génétiques à des fins médico-légales au Canada. Il représente la GRC dans de nombreux comités nationaux et internationaux sur le perfectionnement de l'identification génétique à des fins médico-légales. Il a joué un rôle clé dans de nombreuses enquêtes, notamment dans l'organisation et la direction du groupe de travail chargé de l'identification génétique des victimes de la catastrophe aérienne du vol 111 de la Swissair. Il continue à s'intéresser au perfectionnement des techniques d'identification génétique et s'est spécialisé dans l'analyse des svquences microsatellites par fluorescence, la robotique et la planification stratégique complète des banques de données génétiques. M. Fourney participe activement aux questions de sécurité et de protection de la vie privée liées à l'identification génétique et a joué un rôle clé à titre d'expert dans la rédaction des textes législatifs sur la banque nationale de données génétiques. M. Fourney est actuellement responsable de la Banque nationale de données génétiques et dirige une équipe de chercheurs qui étudient de nouvelles techniques d'identification génétique. Il est membre des comités de rédaction du *Journal of BioTechniques* et du *Journal of Forensic Sciences*, conseiller auprès de l'*International Journal of Legal Medicine* et professeur adjoint à la Faculté de biologie de l'Université Carleton (Institut de biologie d'Ottawa-Carleton).

Le mandat du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Le Comité a été mis sur pied conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et au *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques*. Le Règlement a été promulgué le 8 mai 2000, plusieurs mois avant la proclamation de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, qui a eu lieu le 30 juin 2000.

Dans son seizième rapport (daté du 8 décembre 1998), le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé la mise sur pied d'un comité consultatif, jugeant nécessaire de former un comité consultatif indépendant pour contribuer à l'exploitation efficace et efficiente de la Banque de données par des conseils éclairés fournis au commissaire de la GRC.

Nommé par le Solliciteur général du Canada, le Comité fonctionne comme un organisme indépendant afin d'aider le Commissaire à s'assurer que la Banque de données fonctionne conformément à la Loi et au Règlement. De plus, il examine les méthodes utilisées pour émettre des avis, transmettre de l'information et acheminer et conserver des échantillons. Parmi ses autres fonctions importantes, notons le traitement et l'intégrité des échantillons, l'intégrité scientifique, la confidentialité de l'échantillon, les procédures d'analyse, les protocoles internationaux en matière de communication de renseignements, la deuxième analyse de l'échantillon et la présentation du profil d'identification génétique lui-même.

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a tenu trois réunions au cours de l'exercice.

Première réunion : les 8 et 9 juillet 2002

Pendant la première réunion, qui a eu lieu à Ottawa, les membres du Comité consultatif ont effectué une présentation en après-midi, dans le cadre du Programme national de droit pénal 2002 de la Fédération des professions juridiques du Canada, sur la Banque de données génétiques et le rôle du Comité la concernant.

Le commissaire adjoint de la Direction des services d'information et d'identité judiciaire, chef intérimaire des Services nationaux de police de la GRC, a effectué une présentation sur le financement de la Banque de données ainsi que sur les accords fédéraux, provinciaux et territoriaux des analyses biologiques. Les raisons pour lesquelles la Banque de données est sous-utilisée ont fait l'objet d'une discussion avec le Comité. On a informé le Comité que l'utilisation de la Banque de données était de loin inférieure à sa capacité réelle de traitement des échantillons en raison du manque d'échantillons de condamnés. Le Comité a recommandé que des statistiques nationales soient recueillies afin que l'on détermine le nombre et le type de condamnations pour infractions désignées qui ont eu lieu dans chaque province et le nombre d'ordonnances de prélèvement d'ADN liées à une condamnation qui ont été délivrées pour chaque type d'infraction désignée. Le Comité a également discuté du fait que la majorité des cas d'introduction par effraction ne sont ni traités ni entrés dans le fichier de criminalistique. On a informé le Comité que ces crimes ne semblent apparemment pas constituer une priorité dans les services de police et les laboratoires en raison du travail accumulé à la suite de crimes de violence plus graves. En se fondant sur le lien possiblement très étroit entre les introductions par effraction et les crimes de violence tel qu'il a été déterminé au moyen des banques de données de la Floride et de l'Angleterre, le Comité a recommandé l'élaboration d'un processus permettant d'accroître le traitement des cas d'introduction par effraction dans le fichier de criminalistique.

Des représentants de Conseils et Vérification Canada (CVC) et du Solliciteur général du Canada ont informé le Comité du cadre d'évaluation qui a été établi pour les analyses biologiques et la Banque nationale de données génétiques en mettant l'accent sur les accords fédéraux, provinciaux et territoriaux à frais partagés. Le Comité a été informé que CVC entreprend une étude qui constitue l'étape préliminaire de renégociation des ententes dont l'évaluation permettra également d'examiner les répercussions du financement sur la Banque de données.

Des représentants du ministère de la Justice ont effectué une présentation au cours de laquelle ils ont abordé les trois questions ci-dessous :

1. Certaines provinces ne produisent pas autant d'ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN que prévu.
Une étude de recherche permettra d'examiner le nombre de condamnations pour infraction primaire de chaque compétence afin de déterminer s'il y a effectivement un écart entre le nombre d'ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN pour infraction primaire et le nombre total de condamnations liées aux les mêmes infractions dans chaque compétence.

2. Le Comité a été informé de quatre décisions judiciaires récentes conformément à l'article 487.055 du *Code criminel* (le prélèvement rétroactif dans la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*).

3. On a effectué la présentation d'un « document de consultation sur la Banque de données génétiques » qui, servant à examiner les modifications possibles de la loi, décrivait l'origine législative de l'ADN et la raison d'être de la consultation à grande échelle avec d'autres ministères, intervenants et Canadiens intéressés. On s'attend à recevoir des commentaires sur le document de présentation d'ici le 1er novembre 2002, ainsi que les résultats qui seront disponibles au début de 2003.

Un représentant de l'Institut national de la magistrature (INM) a informé le Comité des trois principaux programmes : 1) la formation des juges et le droit substantiel, 2) l'acquisition de nouvelles compétences et 3) les questions relatives à la réalité sociale. L'INM examinait l'élaboration d'un module sur l'ADN que l'on pourrait offrir au moyen d'une présentation personnelle, d'Internet, d'un CD, du télé-apprentissage ou autre. Le Dr Ron Fourney représentera le Comité consultatif sur le comité de planification en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du module de formation et de communication pour l'utilisation de la Banque de données génétiques.

Deuxième réunion : les 28 et 29 novembre 2002

La deuxième réunion de l'année a eu lieu au Diamond University Centre de la Simon Fraser University à Burnaby, en C.-B., et au Centre de dialogue Morris J. Wosk. Les réunions se sont déroulées à la Simon Fraser University, et le D' William Davidson, membre de comité et doyen des sciences à cette université, a pris les dispositions nécessaires. Le but de la réunion consistait à examiner la législation sur la Banque nationale de données génétiques, son financement et quelques-unes des questions d'ordre juridique qui ont été soulevées.

Le Comité a reçu le Rapport de mise à jour de la Banque de données génétiques du 25 novembre 2002 dans lequel on a fait ressortir le nombre accru de correspondances (457 correspondances entre lieu de crime et condamné) au cours de ses deux années et demie d'exploitation. Le Comité demeure préoccupé par le fait que le nombre d'échantillons des condamnés contenus dans la Banque nationale de données génétiques continue à ne fonctionner qu'à 30 % de sa capacité si l'on se fie aux prédictions faites sur l'évaluation d'infractions primaires et secondaires chaque année. De plus, le Comité a recommandé l'élaboration de directives claires sur la façon de traiter les 182 échantillons non désignés qui ont été intégrés à la Banque nationale de données génétiques depuis son lancement. Le Comité a été informé que le document de travail de la GRC fait l'objet d'un examen par le Solliciteur général du Canada et le ministère de la Justice depuis juin 2002 en vue de trouver la meilleure façon de disposer de ces échantillons qui ont été recueillis et intégrés à la Banque de données, mais qui n'ont toujours pas été traités.

Les responsables de la Banque de données ont donné un aperçu du Sample Tracking and Control System ou STaCS (système de suivi et de contrôle des échantillons), et on a informé le Comité que l'Institut national de la magistrature a demandé aux responsables de la Banque de données de participer à un atelier sur l'ADN destiné aux juges en mars 2003 à Québec où assisterait un vaste auditoire composé de membres de différents échelons du corps judiciaire. L'atelier de mars serait organisé à partir des meilleures pratiques issues du premier atelier d'essai qui a été présenté à un groupe plus restreint de juges, à Terre-Neuve, en octobre 2002.

Des représentants du ministère de la Justice ont effectué une présentation au cours de laquelle ils ont abordé les trois questions ci-dessous :

1. La consultation publique du ministère de la Justice concernant la loi qui s'applique actuellement à la Banque de données a pris fin le 1er novembre 2002.

Le document de consultation décrivait le contexte législatif ainsi que cinq questions portant sur la loi dont sont issues les sept principales préoccupations telles qu'elles ont été déterminées par les provinces au cours des différentes réunions qui ont eu lieu au cours de la dernière année. L'une des questions portait sur la possibilité d'accroître la portée d'une disposition législative ayant un effet rétroactif. Une autre portait sur la possibilité d'agrandir la liste d'infractions désignées. Les résultats et les commentaires fournis par les provinces devaient être examinés pendant l'élaboration d'options devant faire l'objet d'un examen par le Cabinet.

2. Une copie de l'Étude des questions de droit entourant la mise en application de la *Loi sur l'identification par les empreintes digitales*, en vigueur le 31 août 2002, a été présentée au Comité. Cette étude, qui repose sur un rapport précédent, met en lumière des événements de nature juridique qui sont survenus au cours des derniers mois.

3. Depuis le 30 juin 2000, la Banque nationale de données juridiques a reçu 182 ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN qui ne font pas partie des infractions « désignées » (c'est-à-dire dans le cas où un juge n'aurait pas la compétence légale de présenter une ordonnance). Les responsables de la Banque de données n'ont pas procédé au traitement de ces échantillons. Le ministère de la Justice est au courant du désir du commissaire de la GRC d'obtenir la compétence légale nécessaire afin de procéder au traitement de ces échantillons et de tout nouvel échantillon.

Un représentant du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique et le chef de police de Victoria en C.-B. ont donné une mise à jour au Comité sur la présentation de la C.-B. au ministère de la Justice en réponse à leur demande de consultation commanditée de la Banque de données génétiques. On a informé le Comité que la présentation avait été approuvée par l'Association des chefs de police de la C.-B. La Colombie-Britannique est un grand partisan de la Banque nationale de données génétiques et croit que l'ajout du nom des condamnés à la Banque de données aura un effet dissuasif important sur les prochains comportements criminels. Ils sont également au courant du faible taux d'ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN à la suite d'une condamnation et proposent, en raison de la protection des données génétiques et de la confidentialité mise en œuvre par les responsables de la Banque de données, d'envisager la possibilité de modifier la loi de manière à ce qu'une ordonnance de prélèvement soit systématique à la suite d'une infraction primaire, à moins qu'il n'y ait une ordonnance contraire ou, sinon, de présenter des dispositions qui permettraient l'application de la Couronne dans les 7 à 10 jours suivant

Une vidéoconférence a ensuite eu lieu avec des représentants du ministère du Solliciteur général et de Conseils et Vérification Canada sur les résultats préliminaires de l'examen de la Banque nationale de données génétiques et les accords des analyses biologiques. Le Comité a été informé que, selon le rapport préliminaire, l'utilisation et la gestion de la Banque de données se sont avérées très efficaces.

Voici les principaux résultats du rapport.
- Le financement de la Banque nationale de données génétiques ne devrait plus être lié aux activités d'analyse biologique.
- Si le partage des coûts doit se poursuivre, les provinces contractantes aimeraient que leur part de la formule du calcul des coûts soit diminuée tandis que les provinces qui ne sont pas contractantes aimeraient que le gouvernement fédéral augmente sa contribution. Le fardeau administratif et le manque de mesures incitatives qui permettraient d'améliorer l'efficacité sont des problèmes qui ont été relevés dans le cadre des ententes en vigueur.
- Les statistiques portant sur le nombre d'analyses biologiques par rapport aux infractions désignées laissent supposer que très peu de crimes permettent d'obtenir des preuves biologiques.
- Il existe des contraintes de capacité dans les laboratoires juridiques de la GRC. Le fichier criminalistique contient trop peu de données. Un examen du niveau de financement des laboratoires de la GRC est requis.
- S'il est nécessaire de continuer à imposer des frais pour les analyses biologiques, ils ne devraient pas être imposés en fonction du régime de la rémunération des services. Le transfert direct des coûts aux services de police ne devrait pas avoir lieu puisqu'il peut inhiber la présentation d'éléments de preuve prélevés sur les lieux de crime destinés à une analyse biologique.
- Le fichier des condamnés ne contient pas suffisamment de données en raison des ordonnances limitées du tribunal. Aucun lien direct n'a été noté entre le manque de données et le mécanisme d'imposition de frais. Certains juges semblent être réticents et ne délivrent pas les ordonnances comme prévu. Un grand nombre de procureurs oublient malheureusement de demander des ordonnances de prélèvement pour analyse génétique à la suite d'une condamnation. Les juges n'ont pas été consultés en vue de mieux comprendre leur position et leur façon d'expliquer le manque d'ordonnances.

À la suite de l'exposé, le Comité a discuté d'un certain nombre de facteurs qui pourraient contribuer à la sous-utilisation de la Banque de données. Tandis que la réticence du corps judiciaire a été mentionnée dans l'étude du Comité consultatif des contrats, le Comité était préoccupé par le fait que les renseignements n'ont pas été directement obtenus du corps judiciaire en raison de contraintes de temps. Un sondage manitobain a révélé que 70 % à 80 % des juges en tiendraient compte si on leur demandait de délivrer des ordonnances à la suite de condamnations pour infractions désignées. Le Comité a recommandé l'obtention des commentaires du corps judiciaire avant que des conclusions ne soient tirées.

Le Comité a remis en question l'énoncé selon lequel seulement 1 % des infractions désignées fourniront des échantillons dont la qualité permettra l'analyse d'échantillons d'ADN, puisque des études qu'a menées le Service des laboratoires judiciaires au Royaume-Uni, au cours desquelles on a examiné plus de 800 000 événements, ont révélé un rendement de 60 % à 70 % d'échantillons biologiques. Des études menées aux États-Unis ont produit des résultats similaires. Le Comité est d'avis que le chiffre 1 % est extrêmement faible et représente peut-être le peu de priorité accordé aux introductions par effraction à une époque où les ressources policières sont limitées et sont davantage axées sur les crimes de violence graves. Actuellement, un grand nombre d'introductions par effraction ne font l'objet d'aucune enquête au Canada. L'opinion du Comité est fondée sur des rapports américains et anglais qui suggèrent que de nombreux délinquants violents et sexuels ont souvent recours aux introductions par effraction au cours de leur carrière criminelle et que les éléments de preuve génétique obtenus à la suite de telles enquêtes mènent au bout du compte à la résolution de crimes de violence graves commis par les mêmes délinquants.

Le Comité a discuté des ententes de financement établies en 1998 entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral en vue d'appuyer la Banque nationale de données génétiques à une époque où la Couronne exerçait ses activités dans le cadre de réductions budgétaires sévères. Des frais ont été imposés aux provinces contractantes à la suite de l'entente de traitement des preuves biologiques pour l'analyse d'empreintes génétiques dans les laboratoires judiciaires de la GRC. On a continué à traiter et à analyser toutes les autres catégories de preuve physique selon les accords de gratuité dans le cadre des Services nationaux de police de la GRC financés par le gouvernement fédéral. Le Comité est d'avis que l'idée de cette entente fait fondamentalement défaut étant donné qu'elle présente une mesure fiscale dissuasive pour le traitement des analyses biologiques. Selon le Comité, toute preuve matérielle présentée aux laboratoires judiciaires devrait être assujettie à une politique uniforme, avec ou sans imposition de frais. Le Comité appuie la conclusion du Comité consultatif des contrats selon laquelle les frais pour les analyses biologiques ne devraient plus être liés aux frais d'exploitation de la Banque nationale de données génétiques.

La troisième réunion de l'année a eu lieu à Ottawa, les 27 et 28 février 2003.

Le Comité a reçu le rapport de mise à jour aux 27 et 28 février 2003 de la Banque de données génétiques. Le Comité a réitéré sa question selon laquelle le nombre d'échantillons de condamnés présentés dans la Banque nationale de données génétiques continue à ne fonctionner qu'à 30 % en moyenne de sa capacité réelle. Malgré les efforts déployés en vue d'accroître la reconnaissance de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et les opérations de la Banque de données parmi les membres du corps judiciaire et les procureurs de la Couronne, la Banque nationale de données génétiques demeure une ressource qui est sous-utilisée. Bien que toutes les compétences du pays aient constaté le manque de données contenues dans le fichier des condamnés, même l'Ontario, qui fournit environ 50 % des échantillons de condamnés, ne met probablement que la moitié des entrées d'échantillons potentielles à profit. On a déployé des efforts en vue d'en accroître la notoriété au moyen de renseignements diffusés dans le site Web, de contacts personnels, de conférences et de présentations en atelier.

La Banque de données a rapporté qu'à ce jour, l'entente Interpol conclue entre 181 pays a donné lieu à 76 demandes de recherche avec deux correspondances. Neuf demandes de recherche ont été envoyées sans correspondances. Le Système de gestion de comparaison de profils d'ADN (CODIS) est présentement mis à jour dans tout le pays, et l'un de ses points saillants consiste en l'accroissement de 60 % de la vitesse de recherche. Les responsables de la Banque de données ont rapporté que les prochains ajouts prévus au système de suivi et de contrôle des échantillons (STaCS) incluraient de nouveaux éléments tels qu'un test de compétence, un module de formation d'analyste, un module d'introduction par effraction, un outil d'édition de recettes pour station robotisée et un module en cas de catastrophe massive. Il est à noter que ces modules sont élaborés en toute conformité avec les questions de confidentialité et de sécurité. Il est nécessaire de respecter les différents facteurs de confidentialité et de sécurité relativement à l'identification des échantillons dans le traitement des échantillons servant à identifier les victimes de catastrophes massives ou celui d'échantillons obtenus à la suite d'introductions par effraction. L'extraction d'ADN à base de billes magnétiques continue de faire l'objet d'enquêtes et d'études en prévision de projets comprenant un grand nombre d'échantillons de lieu de crime et de l'accélération du traitement en série. Cette technologie permettra d'accélérer le traitement d'échantillons difficiles en utilisant une approche analytique robotisée à haut rendement. En plus de l'extraction d'ADN à base de billes magnétiques, la réaction en chaîne de la polymérase (RCP) en temps réel (méthode RCP-TR) fait présentement l'objet d'un examen et doit être validée comme méthode de rechange d'analyse quantitative de gènes humains. Ce travail sert à l'identification de victimes de catastrophe massive et s'applique directement à l'analyse de traitement opérationnel de cas favorisant un protocole rapide et plus sensible en vue d'établir la quantité amplifiable de gènes de l'être humain présents dans les pièces à conviction à vocation judiciaire.

Des représentants du ministère de la Justice ont effectué une présentation sur les points ci-dessous.

1. Examiner les réponses destinées à la consultation publique du ministère de la Justice sur la législation relative à la Banque de données génétiques. En général, les présentations étaient en faveur de :
   - 'ajout de certaines infractions aux listes des infractions désignées;
   - l'ajout à la Banque de données génétiques de personnes n'ayant aucune responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux;
   - l'expansion du prélèvement rétroactif afin d'inclure les délinquants sexuels récidivistes;
   - modifications au *Code criminel* qui permettraient de régler certaines questions de procédure;
   - régler la question de l'article 487.053 du *Code criminel*.
2. Le Cabinet devra examiner les propositions législatives afin de résoudre les problèmes qu'ont relevés la GRC, la Conférence pour l'harmonisation des lois et les consultations publiques de 2002.
3. La création du fichier des personnes disparues sera peut-être explorée au cours de l'examen parlementaire de la loi qui aura lieu avant juillet 2005. Les prochains travaux incluent les consultations fédérales, provinciales et territoriales au sujet d'autres lois, la mise en application de la législation sur la banque de données, la formation sur les dispositions concernant la Banque de données destinée aux participants (p. ex. agents de police, procureurs et juges), les lignes directrices révisées en matière de poursuite, le fait d'assurer le meilleur usage possible de la législation sur la Banque de données génétiques et l'examen parlementaire.

Des représentants de Conseils et Vérification Canada et du Solliciteur général du Canada ont examiné le rapport final qui portait sur la Banque nationale de données génétiques et les accords des analyses biologiques. On a informé le Comité que les chiffres révèlent dans l'ensemble un pourcentage très faible d'analyses biologiques dans tout le pays. Selon les chiffres peu élevés, très peu de lieux de crime permettent d'obtenir des preuves biologiques judiciaires. Environ 644 000 infractions primaires et secondaires sont commises annuellement au Canada. De ce nombre, seulement 5 600 cas biologiques sont analysés desquels 3 500 profils sont finalement entrés dans la Banque de données génétiques.

Des représentants du ministère du Procureur général de l'Ontario ont questionné le Comité au sujet de la stratégie de mise en œuvre de l'Ontario, de la stratégie d'instance et d'un tour d'horizon des modifications qui seront possiblement apportées à la législation sur la Banque de données. Avant la mise en œuvre de la Banque de données génétiques en juin 2000, le ministère du Procureur général a fourni une communication écrite à tous les procureurs de la Couronne de l'Ontario au sujet de la législation sur la Banque de données. L'Ontario a également établi une équipe rétroactive de la Banque de données génétiques destinée à travailler avec la collectivité policière en vue d'obtenir des ordonnances rétroactives. Les écoles de droit et les conférences réunissant les procureurs de la Couronne ont servi à promouvoir la formation. On a établit un site sur la recherche en droit interne dans le site Web interne des procureurs de la Couronne de l'Ontario au sujet des différentes facettes de la Banque de données génétiques. Avant sa mise en oeuvre, des discussions ont eu lieu avec le corps judiciaire afin de tenter de résoudre des questions pendantes telles que le lieu de prélèvement des échantillons. La précision des statistiques concernant le pourcentage des ordonnances primaires effectuées en Ontario demeure préoccupante. L'Ontario procède actuellement à l'examen de ses statistiques en remontant jusqu'à juin 2002 et espère décomposer les données de manière à inclure l'information sur les infractions primaires et secondaires, les types d'infraction et les ordonnances de prélèvement pour analyse génétique. On s'attend à ce que cet examen permette de fournir de l'information au sujet du genre de cas dans lesquels les ordonnances s'effectuent ou non. Cette information servira à déterminer et à examiner tout problème ou manque d'organisation et d'élaborer des politiques de manière plus approfondie.

Le ministère du Procureur général recommande des modifications à la législation sur le prélèvement d'échantillons pour analyse génétique. La réponse de l'Ontario au document de consultation sur la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le *Code criminel* était divisée en deux parties; des modifications à court et à long termes nécessitent des consultations approfondies avec les provinces et les intervenants.

En résumé, l'Ontario appuie et recommande des changements suivants :

- la liste des infractions désignées du *Code criminel*;
- des modifications au *Code criminel* afin d'avoir la possibilité d'entrer des données génétiques obtenues d'individus n'ayant aucune responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux;
- une plus grande portée de l'aspect rétroactif de la législation sur la Banque de données génétiques;
- des modifications au *Code criminel* afin d'examiner certaines questions de

procédure. La création possible d'une banque de données nationales des personnes disparues a fait l'objet d'une discussion avec les représentants du ministère du Procureur général à l'appui de l'identification de restes humains à la suite de tragédies.

Le commissaire adjoint du Service des laboratoires judiciaires de la GRC a donné un aperçu du Service des laboratoires judiciaires depuis les recommandations contenues dans le rapport du Vérificateur général jusqu'à ce jour et de la direction que prendra le Service des laboratoires judiciaires à l'avenir.

Le Comité a saisi toutes les occasions qui se sont offertes au cours de la dernière année de communiquer, d'éduquer et de présenter les objectifs de la Banque nationale de données génétiques tels qu'ils ont été édictés dans l'acte 37 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, des membres du Comité ont donné, avec enthousiasme, de l'information à un vaste auditoire. Bien que les publics visés aient été nombreux et diversifiés, on s'est surtout concentré sur les collectivités juridique et judiciaire aux échelles nationale et internationale afin de faire valoir le pouvoir de la technologie en vue de résoudre les crimes au moyen d'enquêtes policières et de défendre la justice tout en respectant la confidentialité et la sécurité des données génétiques.

Les points saillants des présentations comportaient un examen des principes de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le processus utilisé quotidiennement par la Banque nationale de données génétiques comme modèle de police et de justice intégrées présenté à la Conférence sur les études de police. En juillet 2002, le rôle de la banque de données dans les services de police axés sur le renseignement et dans l'administration de la justice a été présenté au Programme national de droit pénal 2002 de la Fédération des professions juridiques du Canada. Des efforts considérables ont été investis dans le corps judiciaire pour souligner l'importance d'accroître le nombres d'ordonnances d'échantillons d'ADN afin d'alimenter le fichier des condamnés. Dans cet objectif précis, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a appuyé le développement du module de formation sur la Banque de données génétiques avec l'Institut national de la magistrature. Ce module a été présenté à Corner Brook (Terre-Neuve) et à Québec et a remporté un énorme succès. Les objectifs de la législation canadienne et de la Banque nationale de données génétiques ont été soulignés au cours d'une série de conférences plénières présentées sur invitation à l'International Society for the Reform of Criminal Law à Charleston, en Caroline du Sud, en décembre 2001.

Il est essentiel de ne pas sous-estimer l'importance de la communication et du rôle que joue la Banque nationale de données génétiques dans la protection du Canada ainsi que le soutien apporté aux enquêtes internationales et à la police et la justice intégrées. Sur le plan national, une plus grande communication et une plus grande éducation favoriseront une meilleure compréhension chez le public canadien ainsi que chez les collectivités juridique et judiciaire canadiennes. On croit que des présentations plus ciblées permettront d'accroître le nombre d'échantillons commandés pour le fichier des condamnés et d'augmenter les correspondances entre le lieu de crime et les condamnés tout en améliorant la sécurité de tous les Canadiens.

Experts du contenu et conférenciers invités du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003

M. Richard Bergman, président, ainsi que les membre du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, souhaitent adresser leurs sincères remerciements et exprimer leur gratitude aux personnes et aux organismes suivants, qui ont apporté une mine de renseignements et leur aide à l'appui du mandat du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques :

Gail Anderson (Ph. D.)	Entomologiste judiciaire, Université Simon Fraser
Dan Antonowicz (Ph. D.)	Agent de recherche, Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada
Chef Paul Battershill	Service de police de Victoria (Colombie-Britannique)
David Bird	Conseiller juridique, Services juridiques – GRC
Joseph L. Buckle	Commissaire adjoint, Service des laboratoires judiciaires, GRC
Thomas E. Burns	Avocat-conseil de la Couronne, ministère du Procureur général, Direction de la justice pénale, Vancouver (Colombie-Britannique)
Gordon Clifford	Conseiller, Conseils et Vérification Canada
Janet Gallin	Conseillère de recherche, Bureau des avocats de la Couronne, Division du droit criminel, ministère du Procureur général de l'Ontario
Warren Gill (Ph. D.)	Vice-président des relations externes, Université Simon Fraser
Helen Hopfauf	Analyste de politiques, Division des politiques et de l'application de la loi, Solliciteur général du Canada
Ted Lukaszewski	Responsable, Politiques, Planification et Évaluation, Service des laboratoires judiciaires de la GRC, Ottawa
Mara Lee McLaren (Ph. D.)	Conseillère principale, Conseils et Vérification Canada
Christine Miles	Directrice générale intérimaire, Division des politiques et de l'application de la loi, ministère du Solliciteur général du Canada
Mary Nethery	Directrice, Direction de la politique en matière de droit pénal, Division du droit criminel, ministère du Procureur général de l'Ontario
James O'Reilly	Directeur exécutif associé, Institut national de la magistrature
Karen Sallows	Directrice, Division des politiques et de l'application de la loi, Solliciteur général du Canada
M. Peter Samija	Directeur général intérimaire, Service des laboratoires judiciaires, Vancouver
Geneviève Sirois	Division des politiques et de l'application de la loi, Solliciteur général du Canada
Rod Smith	Commissaire adjoint, Services d'information et d'identité judiciaire; chef intérimaire, Services nationaux de police
Michael Stevenson (Ph.D.)	Président, Université Simon Fraser, Burnaby (Colombie-Britannique)
Rebecca Thompson	Analyste de politiques, Division des politiques et de l'application de la loi, Solliciteur général du Canada
Greg Yost	Avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice
Michael Zigayer	Avocat-conseil supérieur, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice du Canada

Statistiques au 31 mars 2003

Le tableau ci-dessous présente des statistiques sur le rendement opérationnel de la Banque de donnée de son lancement officiel, le 30 juin 2000, au 31 mars 2003.

Types d'échantillons	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Totaux
Total des échantillons reçus	**6 216**	**13 137**	**20 231**	**39 584**
Trousses de prélèvement déployées	55 015	28 407	33 027	116 449
Dans le CODIS (Fichier des condamnés)	**4 945**	**14 881**	**17 890**	**37 716**
Dans le CODIS (Fichier de criminalistique)	1 631	3 070	3 843	8 544
Coïncidences (entre condamné et lieu de crime)	**10**	**183**	**452**	**645**
Coïncidences (Entre lieu de crimeet lieu de crime)	5	11	32	48
Correspondances liées à la condamnation	**21**	**254**	**447**	**722**
Même délinquant	25	204	488	717
Identités différentes	**3**	**6**	**5**	**14**
Rejet de l'échantillon	71	149	206	426
Infractions non désignées	**56**	**54**	**126**	**236**

Note : Ces chiffres, présentés sous réserve de modifications, étaient les plus récents au 31 mars 2003.

Total des échantillons reçus (Nous recevons actuellement de 350 à 450 échantillons par semaine.)

- Sang : 38,737 Buccaux : 780 Cheveux : 67

Correspondances liées à la condamnation

- Cas où un nouvel échantillon de condamné correspond à un échantillon d'un dossier déjà traité pour lequel il y a eu condamnation.

Identités différentes

- Même ADN, individus différents, c.-à-d. jumeaux.

Rejet de l'échantillon

- 79 : échantillons biologiques inadéquats 80 : mauvaises trousses
  4 : pas d'ordonnance 3 : empreintes ne convenant pas
  236 : infractions non désignées 27 : autres

Infractions non désignées

- Échantillons non conformes à la loi

Rapport financier 2002-2003

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques
Coûts annuels du 1er avril 2002 au 31 mars 2003

Date de la réunion	Dépenses globales	Total
2002 du 8 au 9 juillet, Ottawa	**17 035 $**	**50 000 $**
2002 du 28 au 29 novembre, Vancouver	14 580 $	
2003 du 27 au 28 février, Ottawa	**11 000 $**	
Total	42 615 $	
Solde	**7 385 $**	

Acronymes

AB	Analyses biologiques
ADN	Acide désoxyribonucléique
BNDG	Banque nationale de données génétiques
CHL	Conférence pour l'harmonisation des lois
CODIS	Combined DNA Index System
Comm. adj.	Commissaire adjoint
CSNP	Chef des Services nationaux de police
FBI	Federal Bureau of Investigation
FC	Fichier de criminalistique
GCEP	Groupe de la collecte des éléments de preuve
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GRDC	Groupe de la réception des dossiers de cas
IE	Introduction par effraction
INM	Institut national de la magistrature
JUS	Ministère de la Justice
Off. resp.	Officier responsable
SC	Service de criminalistique
SLJ	Service des laboratoires judiciaires
SNP	Services nationaux de police
STaCS	Système de suivi et de contrôle des échantillons
STR	Séquence répétitive courte